



## Appel à projets 2019

**Valoriser, faire connaître et respecter les écosystèmes marins du Parc.  
Restaurer les écosystèmes marins, tester des solutions techniques innovantes  
à moindre impact sur le milieu marin.**



## Estuaire de la Gironde Mer des Pertuis

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et régie par le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité.

L'Agence française pour la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et gère les parcs naturels marins. Elle vient, sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité a délégué, par délibération n°18-26 du 26 juin 2018, la faculté, pour le conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers que le parc pourrait engager pour soutenir ou promouvoir certains types d'opérations en lien avec le plan de gestion.

Créé par le décret n°2015-424 du 15 avril 2015, le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est le plus vaste Parc naturel marin de la façade atlantique et le 7<sup>e</sup> Parc créé en France. Les trois piliers fondamentaux de l'outil parc naturel marin sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable.

[www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr)  
[www.parc-marin-gironde-pertuis.fr](http://www.parc-marin-gironde-pertuis.fr)

# Règlement de l'appel à projets 2019 du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

## Dossier de présentation

**Période soumission des candidatures du 28 juin 2019 au 16 septembre 2019**

Lors de la session du Conseil de gestion du 11 avril 2019, le Parc a déterminé les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion. Il a décidé que ces concours financiers au travers d'une subvention de l'Agence Française pour la Biodiversité seront attribués dans le cadre d'un appel à projet du Parc. Le Conseil de gestion a par ailleurs décidé de la mise en place d'un appel à projet annuel spécifique pour les Aires Marines Éducatives.

Le présent règlement d'appel à projets « Aires Marines Éducatives 2019 » est lancé par le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis – Agence française pour la biodiversité.

Ce règlement présente les modalités de constitution des projets en vue d'une demande de subvention, les modalités de sélection et de soutien.

## Objectifs de l'appel à projets 2019

Situé au cœur du golfe de Gascogne, le Parc borde plus de 1 000 km de côtes et 114 communes littorales de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Gironde. Il couvre 6 500 km<sup>2</sup> d'un espace marin s'étendant au large jusqu'aux fonds de 50 mètres et remontant dans les estuaires.

Lieu de dialogue, le conseil de gestion, composé de 71 membres représentatifs de la diversité des acteurs du monde maritime, décide de la politique du Parc, élabore son plan de gestion et définit ses programmes d'actions qu'il met en œuvre avec ses partenaires. Il émet des avis sur tout projet ayant un impact sur le milieu marin et peut proposer aux préfets concernés des réglementations afin de répondre aux enjeux qui constituent les trois objectifs d'un parc naturel marin (connaissance, préservation et développement durable).

Caractérisé par une interface mer-terre marquée, les espaces maritimes et littoraux du Parc présentent une diversité d'écosystèmes, contrastés mais néanmoins interdépendants. Les activités maritimes, liées au bon état écologique du milieu, sont multiples et intenses. Elles présentent de forts enjeux socio-économiques.

La conciliation entre préservation de la biodiversité et développement durable des activités est au cœur de l'action du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Le concours financier que l'Agence française pour la biodiversité souhaite accorder aux initiatives candidates obéit à la nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs de long terme du plan de gestion du Parc.

Le présent appel à projet vise à faire émerger des initiatives d'actions concourant à :

- mettre en valeur, faire connaître et respecter les écosystèmes présents dans le Parc naturel marin (thématique 1),
- restaurer les écosystèmes marins, tester des solutions techniques innovantes à moindre impact sur le milieu marin (thématique 2).

### **Thématique 1 : Valoriser, faire connaître et respecter les écosystèmes marins du Parc**

L'appel à projets vise à soutenir les initiatives locales de valorisation des écosystèmes marins (d'un point de vue scientifique et environnemental), de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'objet retenu dans ce premier appel à projets est celui des écosystèmes, dans une vision intégrée abordant à la fois les espèces, les habitats, les fonctions écologiques et les substrats. Ainsi, sont visés les écosystèmes présents dans le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (estrans rocheux, vasières, etc.) et éventuellement les grandes entités écologiques qui les abritent (estuaires, pertuis, etc.).

Cette approche vise également à aborder les usages liés à ces écosystèmes, les pressions exercées et les pratiques à développer pour respecter le milieu.

Les écosystèmes ciblés sont ceux qui répondent aux enjeux majeurs de préservation identifiés dans le plan de gestion du Parc naturel marin.

Les actions soutenues contribueront à mieux faire connaître le Parc, ses missions et les enjeux associés à la préservation de cet espace marin.

Les projets concernés viseront à :

- organiser et déployer des actions pédagogiques, éducatives et de vulgarisation scientifique,
- concevoir des outils, supports innovants et interactifs aux contenus adaptés pour découvrir, comprendre et préserver les écosystèmes marins, littoraux et estuariens et leur fonctionnement.

## **Thématique 2 : Restaurer les écosystèmes marins, tester des solutions techniques innovantes à moindre impact sur le milieu marin.**

Cette thématique couvre l'ensemble des interventions sur le milieu marin et la restauration d'habitats ou de fonctionnalités écologiques.

La priorité du Parc naturel marin est bien de diminuer voire supprimer les pressions sur le milieu marin. Toutefois, certaines actions de restauration méritent d'être testées, dans un contexte local, sur des écosystèmes dégradés et porteurs d'enjeux majeurs de préservation, tels qu'identifiés dans le plan de gestion du Parc.

Le génie écologique en milieu marin est un domaine récent. Élément complémentaire des politiques de préservation du milieu marin, il commence à faire l'objet ces dernières années d'un effort important de recherche, de développement et d'innovation.

Ainsi, l'appel à projets vise à soutenir des actions de restauration menées à titre expérimental, permettant d'en évaluer l'efficacité en comparaison avec l'évolution naturelle des habitats marins.

Dans son second volet, cette thématique porte sur le test d'équipements, de solutions techniques ou de technologies à moindre impact environnemental, afin de réduire les pollutions et les effets sur la biodiversité marine.

Les équipements et technologies testés visent à répondre aux enjeux majeurs de préservation identifiés dans le plan de gestion du Parc naturel marin.

Les expérimentations soutenues dans le cadre de l'appel à projets peuvent concerner les différentes activités présentes dans le Parc. Ainsi, à titre indicatif, pourraient être testées les techniques suivantes : mouillages écologiques, dispositifs de carénage, engins de pêche sélectifs, matériel conchylicole, etc.

L'efficacité environnementale de ces techniques innovantes devra être démontrée par des suivis adaptés.

## Acte de candidature – Conditions de recevabilité

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé.

Ainsi et concrètement, cet appel à projets s'adresse notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, aux collectivités, aux entités gestionnaires d'équipements à vocation pédagogique et artistique, aux entités gestionnaires d'équipements ou infrastructures nautiques, sportives et portuaires, aux établissements scolaires, péri-scolaires et universitaires, aux entités associatives ou à but lucratif et aux entreprises privées souhaitant développer ou consolider des actions répondant aux thématiques de cet appel à projets.

Un dossier de candidature, associé à cet appel à projets, est à renseigner : il comprend, notamment, une description du projet, le plan de financement et les pièces administratives requises.

Cet appel à projets est diffusé à compter du 28 juin 2019. Il sera clos le 16 septembre 2019 à minuit.

## Critères de sélection et d'évaluation des projets

À la clôture de l'appel à projets, la recevabilité et complétude des dossiers de candidature seront évalués par les services du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Puis les candidatures seront évaluées notamment au travers des critères d'appréciation suivants :

- pertinence globale du projet vis-à-vis de la thématique retenue et in fine des objectifs du plan de gestion du Parc,
- spécificité du projet (caractère innovant, structurant ou incontournable pour le territoire du Parc),
- clarté et cohérence du projet (conduite du projet et répartition des moyens utilisés),
- plan de communication et de sensibilisation (cibles, actions mises en place, mobilisation des moyens, calendrier, moyens mis en œuvre pour l'évaluation des actions),
- gains attendus par la mise en œuvre du projet et projection à long terme possible,
- échelle géographique du projet : un regard particulier sera porté sur l'étendue du projet au regard du périmètre du Parc,
- potentiel démonstratif et reproductible à l'échelle du Parc,
- pour la thématique 2 : mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi de l'expérimentation et de ses effets sur le milieu marin,
- faisabilité technique du projet proposé,
- faisabilité financière du projet proposé,
- nombre de structures impliquées dans le projet, il est possible de constituer un groupement de structures (associations par exemple) avec un chef de file identifié,
- nombre de personnes attendues participant au projet et nombre de personnes attendues visées par le projet,
- calendrier du projet.

La bonne application de ces critères sera conduite par les services du Parc et permettra l'évaluation des projets déposés et techniquement recevables. Cette phase d'évaluation des projets fera l'objet d'un rapport de présentation pour chacun des projets déposés qui avec les dossiers de candidatures originaux seront transmis au bureau du conseil de gestion du Parc.

## Désignation des lauréats

Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis examinera l'ensemble des projets recevables et décidera des projets lauréats et du financement attribué.

À l'issue de cette session, les candidats seront informés des votes délibératoires.

Il est rappelé que l'attribution d'un concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

## Dépenses éligibles

### 1. pour les personnes morales de droit public n'exerçant pas d'activité économique

Pour cet appel à projets, la période d'éligibilité des dépenses débute à compter de la signature de l'acte juridique de l'Agence française pour la biodiversité confirmant le versement du concours financier et ce, jusqu'au 15 juin 2022.

Les dépenses éligibles sont :

- la réalisation d'études, l'élaboration de méthodes et le développement de solutions expérimentales ;
- l'investissement pour l'achat de matériel ou d'équipements, y compris informatiques ;
- la création et la mise en oeuvre d'outils de communication et de sensibilisation, de référentiels et supports de découverte, de valorisation, d'initiation et d'apprentissage pédagogiques ;
- l'organisation d'événementiels, d'ateliers, de rencontres ou d'excursions ;
- les dépenses liées à la valorisation de temps homme ou à des dépenses de personnel (pour les candidats personnes morales de droit public, les dépenses éligibles concernent uniquement le personnel contractuel non permanent directement affecté au projet ou les indemnités de stage).

Sont exclues les dépenses de personnels permanents pour les candidats personnes morales de droit public.

Pour les communes, groupements de communes et établissements publics : le montant de la dépense éligible est calculé sur une base hors taxes (HT) lorsque les coûts concernent un investissement lié au projet.

Pour les associations : le montant de la dépense éligible à prendre en compte est le montant toutes taxes comprises (TTC) ou le montant HT si l'association est assujettie à la TVA.

### 2. cas particulier des lauréats exerçant une activité économique

En sus des éléments requis ci-dessus, le lauréat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) devra, pour recevoir le concours financier, attester qu'il répond aux exigences du règlement des minimis, c'est-à-dire ne pas avoir dépassé le plafond de 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

Les règles d'éligibilité et d'attribution des aides sont celles prévues par le Règlement de minimis.

À défaut, il devra nécessairement s'inscrire dans un des dispositifs du Règlement (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et respecter les règles d'éligibilité et d'attribution des aides rattachés au dispositif retenu.

## Taux du concours financier

Dans l'hypothèse où l'AFB serait le seul financeur public du projet retenu dans le cadre du présent appel à projets, le montant maximum du concours financier du Parc est de 80 % du coût total du projet. L'enveloppe globale de financement pour cet appel à projet est à titre indicatif de 120 000 euros nets de taxe.

L'Agence française pour la biodiversité se réserve la possibilité d'ajuster cette enveloppe et sa répartition.

Ce concours financier est indépendant de toute autre forme de financements complémentaires recherchés ou obtenus auprès de tiers : il importe néanmoins de respecter le cadre d'attribution du concours alloué, soit une réalisation de la dépense au plus tard le 15 juin 2022.

### **Modalités de versement du concours financier**

Après délibération du bureau du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, les candidats seront informés des choix exprimés. L'attribution de ce concours pourra être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles.

En fonction du montant financier alloué par l'AFB et de l'acte juridique qui sera conclu avec le candidat, le versement pourra être effectué en deux fois sous la forme suivante:

- un acompte de 50 % maximum à réception de la décision attributive de subvention signée par le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité, ou son représentant mandaté,
- le solde au terme du projet, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'AFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

### **Engagements des lauréats**

Les lauréats s'engagent à :

- respecter les engagements que le candidat aura exposés pour répondre aux critères d'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- reconnaître l'AFB/le Parc comme financeur du projet en faisant figurer les logos du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et de l'AFB dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc ;
- présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public

### **Dépôt des candidatures**

Le porteur de projet devra renseigner le dossier de candidature sur le site internet du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ([www.parc-marin-gironde-pertuis.fr](http://www.parc-marin-gironde-pertuis.fr)).

Date limite d'envoi des dossiers par courrier postal ou électronique 16 septembre 2019 à minuit.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dossier devra être complété dans sa totalité.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

## Contacts

**Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis**  
**Agence française pour la biodiversité**  
**Hôtel des impôts**  
**3, rue Robert Etchebarne**  
**BP 80031**  
**17320 Marennes**

téléphone : 05.46.36.70.51

[www.parc-marin-gironde-pertuis.fr](http://www.parc-marin-gironde-pertuis.fr)

[www.agence-francaise-biodiversite.fr](http://www.agence-francaise-biodiversite.fr)

Le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est à consulter à partir du lien suivant :

<http://www.aires-marines.fr/L-Agence/Organisation/Parcs-naturels-marins/Parc-naturel-marin-de-l-estuaire-de-la-Gironde-et-de-la-mer-des-Pertuis/Documents/Le-plan-de-gestion-du-Parc-naturel-marin-un-document-fondateur>